

Ottawa, le 7 décembre 2017

Monsieur Chris Seidl  
Secrétaire général par intérim  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes (CRTC)  
Ottawa (Ontario) K1A ON2

Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-365

Monsieur,

1. La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada **appuie** la demande de TV5 Québec Canada en vue de renouveler la licence de TV5/Unis (demande 2017-0637-6). La FCFA demande également au CRTC de renouveler l'ordonnance de distribution obligatoire des chaînes TV5 et Unis au service de base en vertu de l'article 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*. **La FCFA souhaite comparaître aux audiences publiques du 30 avril 2018.**
2. Créée en 1975, la FCFA est la porte-parole nationale de 2,7 millions de Canadiens et de Canadiennes d'expression française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Elle regroupe 18 membres, dont 12 associations porte-parole provinciales et territoriales et six organismes nationaux actifs en culture, en justice, en services à la petite enfance et auprès des aînées et aînés, de la jeunesse et des femmes. Elle coordonne également le Forum des leaders, une alliance de 42 organismes francophones engagés à travailler ensemble au bénéfice des collectivités de langue française au pays.
3. C'est dans le *Rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophone en situation minoritaire au Canada* (30 mars 2009) que le CRTC a lui-même ouvert la porte à

**FCFA du Canada**

**BUREAU NATIONAL**

450 rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (ON) K1N 5Z4  
T (613) 241-7600  
info@fcfa.ca

**BUREAU AU QUÉBEC**

43 rue de Buade, bureau 460  
Québec (QC) G1R 4A2  
T (418) 692-5752  
fcfaquebec@fcfa.ca

[www.fcfa.ca](http://www.fcfa.ca)

Une **VOIX** qui  
**RASSEMBLE!**

la création d'un service interrégional francophone, afin d'améliorer le reflet des communautés francophones et la visibilité des productions canadiennes de langue française issues des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans ce rapport, le CRTC a par ailleurs convenu que la distribution obligatoire en vertu de l'article 9(1)h) faisait partie des conditions gagnantes pour un tel service.

4. L'octroi d'une licence à TV5 Québec Canada pour la chaîne Unis découle directement de cette ouverture du CRTC à un tel service interrégional, et de la volonté des communautés francophones et acadiennes d'obtenir un meilleur reflet à l'écran.
5. Au cours de sa première période de licence, la chaîne Unis a déjà eu un impact tangible pour les communautés francophones et acadiennes. Voici quelques exemples de retombées d'Unis :
  - La création d'une émission magazine nationale qui traite des enjeux sociaux et politiques francophones en milieu minoritaire, *Couleurs locales*. Cette émission a notamment été l'une des seules, à la télévision, à couvrir les priorités des francophones en milieu minoritaire durant la campagne électorale fédérale de 2015 ;
  - La création de firmes de production francophones là où il n'en existait pas auparavant. Par exemple, il s'en est créé trois en Alberta (Far West Productions, Productions Loft et Orange Iceberg Media) ;
  - Des tournages partout au Canada, dans des communautés francophones des quatre coins du pays, donnant une visibilité à la francophonie de ces régions ;
  - Un appui à des événements majeurs dans les communautés francophones et acadiennes, comme le Forum 40 organisé par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) ou le projet Constellation francophone organisé par le Centre de la francophonie des Amériques ;
  - Des ententes de partenariat avec des organismes et institutions des communautés, comme l'accord de visibilité conclu avec l'Alliance des radios communautaires du Canada ;
  - L'ouverture de bureaux régionaux à Moncton, Toronto et Vancouver, conformément aux attentes exprimées par le CRTC.
6. De façon générale, TV5 Québec Canada se comporte, depuis le lancement d'Unis, en bon partenaire soucieux d'être présent aux rassemblements de la FCFA et de ses organismes membres afin de maintenir un contact avec les communautés francophones et acadiennes. TV5 Québec Canada a également maintenu, au cours de cette période, un

comité consultatif sur la programmation d'Unis TV, tel que requis par condition de licence du CRTC. La FCFA et la FCCF ont par ailleurs été consultées, à l'origine, sur la composition de ce comité et invitées à proposer des candidatures.

7. Ceci dit, TV5 Québec Canada gagnerait beaucoup à mieux communiquer le rôle et les travaux de ce comité consultatif aux communautés. Nous n'avons pas connaissance, non plus, que des appels à candidatures pour ce comité aient circulé largement, à part l'appel initial en 2013.
8. La performance d'Unis TV au cours de sa première période de licence augure tout de même bien pour l'avenir. Toutefois, il reste des enjeux à régler pour qu'Unis atteigne véritablement son plein potentiel.

### **Les dépenses en émissions produites ou coproduites à l'extérieur du Québec**

9. La FCFA note avec préoccupation que la baisse des abonnés aux EDR, jumelée au fait que TV5 Québec Canada ne demande pas une augmentation du tarif par abonné de TV5/Unis, se traduira par une baisse progressive des revenus de la chaîne. Il ne faudrait pas que cette baisse résulte en une réduction des investissements dans la production indépendante francophone à l'extérieur du Québec.
10. Dans sa demande, la titulaire souhaite fixer à 60 % ses obligations minimales de dépenses d'émissions originales canadiennes en première diffusion (DÉOC) provenant de producteurs hors Montréal. Conséquemment, la part consacrée aux producteurs francophones hors Québec représenterait 60 % de ce 60 % - soit 36 % des DÉOC.
11. Or, tel que nous l'avons indiqué plus haut, l'ordonnance de distribution obligatoire au service de base dont bénéficie TV5/Unis se justifie principalement par l'opération d'un service de télévision interrégionale mettant en valeur les francophones vivant en milieu minoritaire. En conséquence, la FCFA appuie la recommandation de l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) visant à modifier les conditions de licence de TV5/Unis de manière à ce que la titulaire consacre **au moins 50 %** du total des dépenses d'émissions originales canadiennes (DÉOC) à des émissions produites ou coproduites par des producteurs indépendants basés hors Québec.
12. La FCFA estime d'autre part, comme l'APFC, que si TV5/Unis est en mesure d'effectuer des dépenses excédentaires au chapitre de l'acquisition d'émissions canadiennes, celles-ci devraient bénéficier équitablement aux producteurs indépendants francophones en milieu minoritaire. Le libellé des conditions de licence de la titulaire devrait refléter ce principe.
13. La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), un organisme membre de la FCFA, note par ailleurs dans sa propre intervention pour la présente instance que les sujets traités par Unis TV sont souvent de nature généraliste et ne font pas toujours ressortir

suffisamment le caractère distinct des communautés francophones et acadiennes. La FCFA recommande à Unis TV de travailler cet aspect de sa programmation au cours de la prochaine période de licence.

### **La visibilité et la distribution d'Unis TV**

14. Par ailleurs, quoique les communautés francophones et acadiennes aient une perception plutôt favorable de TV5/Unis, la notoriété et la visibilité de ces deux chaînes – en particulier Unis – demeure relativement faible. Beaucoup de francophones ignorent encore l'existence d'Unis TV. Le fait que la chaîne demeure, à plusieurs endroits, positionnée de manière peu avantageuse dans la liste des canaux, n'améliore sûrement pas la situation. Par exemple, elle figure au poste 660 sur Rogers Cable à Ottawa et Toronto, au poste 912 sur Shaw à Edmonton et au 1031 sur Eastlink à l'Île-du-Prince-Édouard.
15. Un retrait, par le CRTC, de l'ordonnance de distribution obligatoire dont bénéficie Unis TV n'aiderait en rien cette dernière à accroître sa visibilité auprès de son public-cible. En fait, il est raisonnable de conclure que sans cette ordonnance, nombreuses sont les EDR qui n'offriraient pas à leurs clients la possibilité de s'abonner à Unis TV.
16. D'autre part, il va de soi que sans cette ordonnance, Unis TV ne disposerait pas des revenus nécessaires pour investir comme elle le fait présentement dans des émissions produites ou coproduites par des producteurs basés à l'extérieur du Québec, et reflétant les réalités de la francophonie en milieu minoritaire. Comme l'indique TV5 Québec Canada dans sa demande de renouvellement de licence, les revenus d'abonnement générés par cette ordonnance de distribution obligatoire ne peuvent être aisément remplacés, particulièrement à l'extérieur du Québec où le potentiel de revenus publicitaires demeure fortement limité.

### **La contribution d'Unis TV à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion***

17. Le CRTC accorde de telles ordonnances de distribution obligatoire à des services qui revêtent une importance exceptionnelle à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le caractère exceptionnel de la contribution de TV5/Unis ne fait aucun doute. Unis TV est – outre la chaîne éducative TFO - la seule télévision interrégionale dont le mandat est clairement de refléter les réalités des francophones vivant ailleurs qu'au Québec. Son existence fournit aux communautés francophones en situation minoritaire un reflet, au national, qu'aucun autre diffuseur ne peut leur offrir. Les objectifs du service de base numérique tels que définis par le CRTC incluent le reflet et le renforcement de la dualité linguistique; c'est grâce à des chaînes comme Unis TV que ce reflet de la dualité linguistique ne se limite pas qu'au Québec.
18. En résumé, la FCFA estime que le renouvellement de la licence de TV5/Unis, et le renouvellement de l'ordonnance de distribution obligatoire au service de base que

détient la titulaire, est nettement à l'avantage des communautés francophones et acadiennes. Elle recommande au CRTC d'inclure dans les conditions de licence de TV5/Unis les principes suivants :

- Une obligation de mieux communiquer par rapport au rôle du comité consultatif et de rendre des comptes publiquement quant aux travaux de ce comité ;
- Une obligation de consacrer au moins 50 % du total des dépenses d'émissions originales canadiennes (DÉOC) à des émissions produites ou coproduites par des producteurs indépendants basés hors Québec ;
- Une obligation d'investir de façon équitable toutes dépenses excédentaires au chapitre de l'acquisition d'émissions canadiennes, de manière à ce que les producteurs indépendants basés hors Québec puissent en profiter ;
- Une attente qu'Unis TV poursuive et accentue le développement de ses contenus web, dans une perspective d'accroître sa visibilité ;
- Une attente qu'Unis TV mette plus d'efforts à refléter la spécificité des communautés francophones et acadiennes dans les émissions diffusées à son antenne.

19. La FCFA verrait également d'un bon œil que le CRTC prenne des mesures pour qu'Unis TV bénéficie d'un meilleur positionnement dans la liste des canaux offerts par les EDR, afin de favoriser une meilleure visibilité de la chaîne auprès des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant à l'extérieur du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,



Jean Johnson

C.c. : Mme Marie-Philippe Bouchard, présidente-directrice générale, TV5 Québec Canada  
M. Martin Théberge, président, Fédération culturelle canadienne-française  
M. Jean-Claude Bellefeuille, président, Alliance des producteurs francophones du Canada

\*\*\*FIN DU DOCUMENT\*\*\*